## <u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u> Département du Gard

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

Membres afférents : 15 Membres en exercice : 15

Membres ayant pris part à la délibération : 14

Membres présents : 12

L'an deux mil quinze, le quatre du mois de novembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la Commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

**Présents:** Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, Madame ROUSSON-DATO Odette, Monsieur GRÉGOIRE Robert, Mesdames ALEXANDRE Audrey, IBORRA Christelle, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle et Messieurs GUILHAUME Daniel, LAVAL Daniel, et VALENTI Bruno.

**Procurations:** Madame LESCOFFIER-DAMON Sandrine à Monsieur DACIER Philippe,

Madame VIGNAL Brigitte à Madame DATO Odette,

**Absent**: Monsieur BASTID Morgan.

Date de convocation 28/10/2015 Date d'affichage 28/10/2015

Secrétaire de Séance : Monsieur TASA Michel

## Prescription de la révision du PLU Définition des modalités de concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, L300-2 ainsi que les articles R123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 28 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 janvier 2015 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente

l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet,

-le règlement des zones 1AU du PLU indique expressément que leur « ouverture à

l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU »

-la zone 1AUa du Puech de Reboul, définie lors de l'élaboration du PLU a été un des enjeux de la dernière élection municipale de mars 2014. Le résultat du scrutin a clairement exprimé un rejet de cette option et la nouvelle équipe municipale s'est engagée clairement à réviser ces orientations et à étudier de nouvelles orientations de développement urbain

-la loi du 24 mars 2014 dite ALUR emmène des dispositions nouvelles dans les textes d'urbanisme et notamment l'article 157 de la dite loi qui a modifié l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme avec, entre autres, la suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Sols)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- 1- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants, L300-2, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de :
- -prévoir des zones de développement urbain de tailles limitées pour conserver l'identité du village
- -préserver l'environnement écologique de la commune, notamment en requalifiant le secteur du Puech de Reboul en zone naturelle
- -prendre en compte de manière prioritaire le problème des eaux pluviales dans la détermination des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation et dans le règlement de ces zones -préserver la qualité paysagère de la commune
- -au vu de son importance économique, mettre en cohérence le règlement du PLU avec l'existence de l'exploitation « la terre qui chante » qui a une double vocation agricole et commerciale dans le secteur Le Tout
- 2- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10 et R123-6 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- 3- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- -2 réunions publiques avec la population au minimum
- -articles réguliers dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure
- -informations régulières sur le site internet de la mairie
- -possibilités de rencontrer le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme
- -un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public au secrétariat de la mairie ainsi qu'une page dédiée du site internet de la mairie proposant un formulaire ayant la même fonction et ce jusqu'à l'arrêt du projet

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de révision du PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- 4- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- 5- de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet,
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- -à Monsieur le représentant du SCOT Sud Gard,
- -à Monsieur le Directeur Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- -à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- -à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- -à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé,
- -à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- -à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- -à Monsieur le Directeur de l'INAO,
- -à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- -à Madame la Maire de Villevieille,
- -à Messieurs les Maires de Congénies, Calvisson, Souvignargues.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,

Bernard CHLUDA